

DECISION N° 2024-064/ARCEP/PT/SE/DJPC/DAR/GU portant création, composition et fonctionnement du comité de supervision de la mise en œuvre du Plan National de Numérotation à dix (10) chiffres en République du Bénin.

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu** le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu** le décret n° 2021-062 du 10 février 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Vu** le décret n° 2021-082 du 03 mars 2021 portant nomination du Président et de la Vice-Présidente du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Vu** l'arrêté année 2020 n° 016/MND/DC/SGM/CTJ/CJ/SA/016SGG020 du 22 septembre 2020 portant procédures de gestion du plan national de numérotation et d'adressage en République du Bénin ;
- Vu** la décision n°2024-63/ARCEP/SE/DJPC/DAR/GU du 14 mars 2024 portant plan national de numérotation en République du Bénin ;
- Vu** la communication en Conseil de Régulation en date du 14 mars 2024 ;

Après avoir délibéré en sa session du 14 mars 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

Il est créé un comité de supervision de la mise en œuvre du Plan National de Numérotation à dix (10) chiffres établi par décision n°2024-63/ARCEP/SE/DJPC/DAR/GU du 14 mars 2024.

Article 2 : Missions du comité

Le comité de supervision de la mise en œuvre du Plan National de Numérotation est chargé de coordonner toutes les diligences concourant au basculement effectif vers le plan de numérotation à dix (10) chiffres à la date fixée par la décision visée supra.

A ce titre, le comité de supervision :

- élabore et met en œuvre son plan de travail ;
- assure le suivi de la mise à jour et de la configuration des réseaux des opérateurs et de la plateforme de portage pour supporter le plan de numérotation à dix chiffres ;
- élabore le protocole de tests de l'implémentation du plan à dix chiffres par les opérateurs ;
- assure le suivi des tests de l'implémentation du plan à dix chiffres par les opérateurs et le fournisseur de portage ;
- établit un point mensuel de l'état d'avancement des mises à jour effectuées par les opérateurs et le fournisseur de portage ;
- valide les plans et documents de communication ;
- assure le suivi des campagnes de communication ;
- exécute toutes autres tâches entrant dans la mise en œuvre du plan national de numérotation à dix (10) chiffres.

Article 3: Composition et fonctionnement du comité

Le comité de supervision de la mise en œuvre du Plan National de Numérotation est dirigé par le Secrétaire Exécutif de l'ARCEP BENIN et composé comme suit :

- trois (03) représentants de l'ARCEP BENIN ;
- deux (02) représentants de chaque opérateur de réseaux de communications électroniques mobiles ;
- un (01) représentant du fournisseur de portage ;
- deux (02) représentants des associations de consommateurs.

Le Secrétariat du comité de supervision de la mise en œuvre du Plan National de Numérotation est assuré par un représentant de l'ARCEP BENIN désigné par le Secrétaire Exécutif.

Des personnes ressources peuvent être adjointes au comité en cas de besoin par note de service du Secrétaire exécutif.

Les charges afférentes aux activités du Comité sont imputées au budget de fonctionnement de l'ARCEP BENIN.

Le comité rend compte mensuellement de l'avancement des travaux au Conseil de régulation.

Les travaux du comité prennent fin au plus tard un (01) mois après la date effective du basculement.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et est publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le **18 MARS 2024**

Ont siégé

Mesdames Carrelle TOHO
Esther GANDJI EGOUDJOBI
Fanta SANGARE BOURAIMA

Messieurs : Flavien BACHABI
Goundé Désiré ADADJA

Le Président,

AMPLIATIONS

Original 1
Opérateurs 3
Archives 1



Flavien BACHABI